

RÉTRIBUTIONS - CONVENTION COLLECTIVE ACT-APASQ

En vigueur du 18 août 2024 au 17 août 2025

Cachets minimums

Décors	2 594,03 \$ pour 160h maximum
Costumes	2 594,03 \$ pour 160h maximum
Accessoires	1 179,04 \$ pour 73h maximum
Éclairages	1 783,41 \$ pour 110h maximum
Son	1 783,41 \$ pour 110h maximum
Coiffures	589,52 \$ pour 39h maximum
Maquillages	589,52 \$ pour 39h maximum
Marionnettes	2 594,03 \$ pour 160h maximum

Indexation Les tarifs sont majorés d'un % égal à l'IPC annuellement, pour un maximum de 1,75%

Taux horaire minimum - pour 15h minimum - facturation du concepteur à remettre à l'APASQ

Décors	24,31 \$
Costumes	24,31 \$
Accessoires	24,31 \$
Éclairages	24,31 \$
Son	24,31 \$
Coiffures	24,31 \$
Maquillages	24,31 \$
Marionnettes	24,31 \$

Indexation Les tarifs sont majorés d'un % égal à l'IPC annuellement, pour un maximum de 1,75%

Redevances minimums - dès la 1re représentation pour un minimum de 10 représentations

Décors	25,93 \$
Costumes	25,93 \$
Accessoires	25,93 \$
Éclairages	25,93 \$
Son	25,93 \$
Coiffures	25,93 \$
Maquillages	25,93 \$
Marionnettes	25,93 \$

Indexation Les tarifs sont majorés d'un % égal à l'IPC annuellement, pour un maximum de 1,75%

Déductions et contribution sur cachet pour tous les contrats

Cotisation syndicale	4% déduction
CSAS part concepteur	2% déduction
CSAS part producteur	13% contribution

Déduction sur redevances pour tous les contrats

Cotisation syndicale	4% déduction
----------------------	--------------

Pour les concepteurs non membres de l'APASQ

Permis de travail	5%
-------------------	----

Pour tous les détails, référez-vous à la convention collective ACT-APASQ